

ARRETE
2020.18

LE MAIRE DE MASSOINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant les dégâts causés lors de la tempête des 2 et 3 octobre 2020 e

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers

Considérant la demande de M CASTAGNONE Directeur – Direction de l'environnement et de la gestion des risques du département des alpes Maritimes

Considérant les reconnaissances de terrain afin d'établir un état des lieux des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui prendront un temps certain compte tenu de l'ampleur des désordres et des multiples communes impactées.

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la la fermeture de sentier;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'accès au sentier GR510 est interdit jusqu'à nouvel ordre entre les balises :.

- 69 à 72 : Tronçon Salette
- 68 à 69 : Descente du village vers Fourtou
- 66 à 68 : Fourtou vers Tournefort (ravin de l'Ibac)

ARTICLE 2 : Cette interdiction est applicable à tous les usagers.

ARTICLE 3 : l'arrêté sera affiché de part et d'autre des balises 69 à 72, 68 à 69, 66 à 68.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **MASSOINS**

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de MASSOINS

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Puget Théniers

Monsieur Le Préfet des Alpes Maritimes

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MASSOINS, Le 2 novembre 2020

Madame Le Maire
FISCHER Marie Laure

